



PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le

2 5 AVR. 2017

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

ARRÊTÉ

**Actualisant les prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire
du 8 octobre 2010 réglementant les activités de la société
TEINTURES et IMPRESSIONS DE LYON
1960, route de Frans à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE**

*Le Préfet de la Zone de Défense et de
Sécurité Sud-Est
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur*

- VU le code de l'environnement ;
- VU la directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 modifié fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33, R. 512-46-23 et R. 512-54 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 26 février 2014 portant approbation de la révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise ;
- VU le plan régional d'élimination des déchets dangereux Rhône-Alpes (PREDD) approuvé par le conseil régional les 21 et 22 octobre 2010 ;

VU le plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon approuvé le 11 avril 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2010 régissant le fonctionnement des activités exercées par la société TEINTURES et IMPRESSIONS DE LYON dans son établissement situé 1960, route de Frans à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE ;

VU la demande du 13 juillet 2016 présentée par la société TEINTURES et IMPRESSIONS DE LYON, relative à la modification des conditions des rejets aqueux de son site de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE ;

VU le rapport du 27 février 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques exprimé dans sa séance du 21 mars 2017 ;

CONSIDERANT que l'exploitant prévoit l'implantation d'une station de traitement interne avant rejet dans le milieu naturel, ainsi que la mise en place d'une cuve semi-enterrée de 50 m³ de méthanol ;

CONSIDERANT que l'installation de traitement prévue permet de respecter les valeurs réglementaires de concentration ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse de l'étude de dangers produite dans le porter à connaissance du 13 juillet 2016 par l'exploitant, que les effets thermiques et de surpression de la cuve de méthanol ne sortent pas des limites du site ;

CONSIDERANT que ces modifications ne revêtent pas un caractère substantiel et qu'il convient de faire application des dispositions de l'article R 181-45 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT, enfin, que l'activité de teinture et d'impression de la société TEINTURES et IMPRESSIONS DE LYON, 1960, route de Frans à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE relève désormais de la rubrique 3620 de la nomenclature des installations classées, conformément aux dispositions de la directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de faire application des dispositions de l'article R 181-45 du code de l'environnement à savoir :

- d'accuser réception de la déclaration du 13 juillet 2016 effectuées par la société TEINTURES et IMPRESSIONS DE LYON pour son site de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE susvisée,
- d'acter le classement des activités de la société TEINTURES et IMPRESSIONS DE LYON au titre du bénéfice d'antériorité pour la rubrique 3620 de la nomenclature des installations classées,
- de modifier et compléter l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2010 susvisé ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

Il est accusé réception de la déclaration du 13 juillet 2016 effectuée par la société TEINTURES ET IMPRESSIONS DE LYON relative à la modification des conditions des rejets aqueux de son site, 1960, route de Frans à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE ;

ARTICLE 2

La modification des conditions de rejets des effluents industriels de la société TEINTURES ET IMPRESSIONS DE LYON est conditionnée au respect des prescriptions suivantes.

ARTICLE 3

Les dispositions de l'arrêté complémentaire du 8 octobre 2010 sont modifiées dans les conditions suivantes :

3.1 Le point 4.3.5 de l'arrêté précité est remplacé par un nouveau point 4.3.5 ainsi rédigé :

4.3.5 - Localisation des points de rejet

Les réseaux de collecte des effluents générés par l'établissement aboutissent aux points de rejet qui présentent les caractéristiques suivantes :

Point de rejet vers le milieu récepteur	N°1
Coordonnées PK	PK 40.250 (quelques mètres en aval du pont de Frans) *
Coordonnées (Lambert II étendu)	X : 786920 – Y : 2112190 *
Nature des effluents	Eaux résiduaires industrielles
Traitement avant rejet	Station de traitement (**)
Débit maximal hebdomadaire	12 250 m ³ /semaine
Débit maximal journalier (m ³ /j)	2160 m ³ /j
Débit maximum horaire(m ³ /h)	90 m ³ /h
Exutoire du rejet	La Saône
Milieu naturel récepteur	Le rejet s'effectuera dans un collecteur unique empruntant le domaine public fluvial
Conditions de raccordement	Autorisation d'occupation du domaine public

(*) coordonnées à préciser après réalisation de l'ouvrage.

(**) comportant un pré-traitement constitué par un dégrillage, une homogénéisation dans un bassin de 3600 m³.

Les installations de traitement des effluents doivent être conçues pour pouvoir traiter avec l'efficacité nécessaire les effluents qu'elles peuvent recevoir. Les dispositions nécessaires doivent notamment être prises pour faire face aux variations de débit ou de composition des effluents à traiter.

Les installations de traitement doivent être correctement entretenues. Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des installations doivent être mesurés périodiquement ou si besoin en continu. Les résultats des mesures doivent être portés sur un registre ou sur un support informatisé sauvegardé.

Point de rejet vers le milieu récepteur	N° 2
Nature des effluents	Eaux sanitaires
Exutoire du rejet	Réseau public des eaux usées
Station de traitement collective	Station d'épuration urbaine de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
Conditions de raccordement	Autorisation du gestionnaire du réseau public

Point de rejet vers le milieu récepteur	N° 3
Nature des effluents	Eaux pluviales
Traitement avant rejet	Décanteur-déshuileur pour les eaux de voiries
Exutoire du rejet	Le Morgon
Conditions de raccordement	Autorisation d'occupation du domaine public

2.2 L'annexe 1 de l'arrêté complémentaire du 8 octobre 2010 est remplacée par la nouvelle annexe 1 jointe au présent arrêté.

2.3 L'annexe 3 de l'arrêté complémentaire du 8 octobre 2010 est modifiée dans les conditions de la nouvelle annexe 3 jointe au présent arrêté.

ARTICLE 4

L'arrêté complémentaire du 16 janvier 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 - Publicité

1. Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE et à la direction départementale de la protection des populations (Service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement) et pourra y être consultée.
2. Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire. Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée identique.
3. Cet extrait d'arrêté sera également affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.
4. Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 6 - Délais et Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Lyon :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

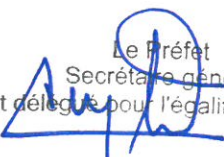
ARTICLE 7- Exécution

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE,
- au maire de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
- à l'exploitant.

Lyon, le **25 AVR. 2017**

Le Préfet,


Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Xavier INGLEBERT

Handwritten text, possibly a signature or initials, located in the lower-left quadrant of the page.